

Unité départementale du Val-d'Oise
Immeuble Jacques Lemercier
5 avenue de la Palette
95010 CERGY-PONTOISE

PONTOISE, le 3 janvier 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/12/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

TERSEN (ex COSSON ISDI)

2 rue Jean Mermoz - 1er étage
78114 MAGNY LES HAMEAUX

Références : UD95/2022-1009
Code AIOT : 0006524784

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/12/2022 dans l'établissement TERSEN (ex COSSON ISDI) implanté Lieu-dit La Fontaine Sainte Geneviève Route de Puisseux-en-France Le Bois du Coudray Ouest, La Queudon à PUISEUX-EN-FRANCE (95380). L'inspection a été annoncée le 22/11/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TERSEN (ex COSSON ISDI)
- Lieu-dit La Fontaine Sainte Geneviève Route de Puisseux-en-France Le Bois du Coudray Ouest, La Queudon 95380 PUISEUX EN FRANCE
- Code AIOT : 0006524784
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société TERSEN exploite une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur le territoire de la commune de PUISEUX-EN-FRANCE. Cette installation est une extension située au Sud et à l'Est de l'ISDI actuellement en cours de cessation d'activités, également exploitée par la société TERSEN. Seuls les déchets inertes de type terres et pierres (codes déchets 17 05 04 et 20 02 02) et mélange de béton, tuiles et céramiques (code déchet 17 01 07) sont admis dans l'ISDI.

Cette extension de l'ISDI a été autorisée par arrêté préfectoral d'enregistrement du 26 novembre 2021. En termes de contexte, cette inspection correspond au premier contrôle ICPE suite à la mise en service de l'ISDI.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives.

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Implantation de l'installation	Arrêté Préfectoral du 26/11/2021, article 4	/	Sans objet
2	Nature des déchets	Arrêté Préfectoral du 26/11/2021, article 2	/	Sans objet
3	Admission des déchets	Arrêté Ministériel du 12/12/2012, article 15	/	Sans objet
4	Bruit	Arrêté Préfectoral du 26/11/2021, article 6.5	/	Sans objet
5	Poussières – Air	Arrêté Préfectoral du 26/11/2021, article 6.6	/	Sans objet
6	Eaux souterraines	Arrêté Préfectoral du 26/11/2021, article 6.9	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La mise en service de l'exploitation de l'ISDI est conforme au dossier d'enregistrement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Implantation de l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/11/2021, article 4
Thème(s) : Situation administrative, Travaux préliminaires et décapage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Conformité de l'implantation au dossier d'enregistrement
Constats : L'exploitant rappelle à l'Inspection que la durée d'aménagement de la partie Sud (stockage de déchets) devrait être de 18 mois et celle de la partie Est de 6 ans 1/2. Le site est entièrement clôturé et la piste d'accès des camions depuis l'accueil de l'ISDI jusqu'à la zone de déchargement au niveau de l'extension Sud est créée. L'exploitant indique à l'Inspection que les opérations de décapage sont réalisées par phasage. Au jour de l'inspection, la réalisation de ces opérations est de l'ordre de 60 à 70 %. Selon leurs épaisseurs, les terres végétales sont décapées sur une profondeur de 15 à 30 cm et sont stockées en merlons périphériques de 2,5 mètres de hauteur, dépassant ainsi la hauteur prescrite de moins de 2 mètres. L'exploitant indique à l'Inspection que le dépassement de hauteur permet d'éviter d'empiéter sur la partie agricole. L'Inspection considère que le dépassement est raisonnable et expliqué. Les stocks de limons décapés sont déposés sur un des côtés de la piste d'accès à l'extension Sud et servent d'écrans acoustiques. L'exploitant informe l'Inspection des actions de concertation et d'information autour de son ISDI : La Commission Locale de Suivi (CSS) créée en 2014 pour l'ancienne ISDI continue de se réunir dans le cadre de la nouvelle ISDI. Cette commission, dotée d'une charte de fonctionnement entre la Mairie et l'établissement COSSON, permet à ses membres (3 élus et 3 administrés de la commune) de disposer d'éléments de suivi et d'informations sur le bon avancement des aménagements réalisés et projetés, et ce dans le respect des prescriptions définies dans l'arrêté préfectoral d'enregistrement. L'exploitant a également souhaité être accompagné par la chambre régionale d'agriculture d'Île-de-France pour améliorer l'agronomie des sols qui seront restitués aux exploitants agricoles. Enfin et plus largement pour la bonne information du public, une application « TERSEN ET MOI » a été mise en place pour l'informer sur le projet et les phases d'aménagement en cours et programmées et lui permettre de déposer des observations en ligne auxquelles l'exploitant répond également en ligne.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Nature des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/11/2021, article 2
Thème(s) : Situation administrative, Nature des déchets admis
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Respect de la liste des déchets admis
Constats : Les déchets acceptés sont ceux prévus par les prescriptions réglementaires. L'Inspection a pu consulter le registre des déchets entrants tenu par l'exploitant. Le registre contient les informations requises concernant l'identification des déchets, les informations sur leur livraison et leur chantier de provenance. Lors du tour de terrain du site, les déchets stockés dans l'ISDI et constatés par l'Inspection sont bien des déchets inertes autorisés par l'arrêté d'enregistrement (terres et cailloux).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Admission des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2012, article 15
Thème(s) : Situation administrative, Conditions d'admission des déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Respect de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets dans les installations relevant de la rubrique 2760
Constats : Les déchets admis entrent dans les catégories mentionnées à l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Bruit

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/11/2021, article 6.5
Thème(s) : Risques chroniques, Prévention des risques sonores
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Respect des mesures de prévention des nuisances sonores
Constats : Tous les camions sont équipés de système d'alarme de recul de type « cri du Lynx » qui permet de limiter l'impact sonore des bips de recul des engins. Les consignes concernant cet équipement sont données aux clients et aux transporteurs. La prestation de contrôle acoustique a été lancée le 08/12/2022, soit dans les 6 premiers mois de l'exploitation de l'installation. Les résultats devraient être connus avant la fin du mois de décembre ou début 2023. L'exploitant a mis en place un réseau local de capteurs de bruit et de poussières au sein des secteurs habités les plus proches (Val des Templiers, école du Bois du Coudray et à Puiseux-Village) afin notamment d'alerter l'exploitation en cas de dépassements des seuils autorisés et de définir des mesures de réductions complémentaires. L'emplacement de chacun des 3 capteurs a été déterminé avec la Commission Locale de Suivi et en accord avec la commune pour pouvoir les raccorder au réseau électrique communal. L'exploitant informe l'Inspection qu'il n'y a pas eu de signalement (plainte ou réclamation) de la population depuis le début de l'exploitation sur ce sujet des nuisances sonores.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Poussières – Air

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/11/2021, article 6.6
Thème(s) : Risques chroniques, Préventions des envols de poussières
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Respect des mesures de prévention des envols de poussières
Constats : Les capteurs de poussières sont mis en place aux mêmes endroits que les capteurs de bruit. L'exploitant informe l'Inspection que le système d'asperseurs sera opérationnel pour le printemps 2023. Le bassin de réserve d'eau pluviale et les tranchées sont mis en place. L'exploitant indique à l'Inspection que les travaux sont conséquents et que le système est compliqué à mettre en place par rapport aux pressions et aux débits compte tenu de la longueur des réseau à prévoir. Cette situation n'appelle pas de remarque de la part de l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Eaux souterraines

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/11/2021, article 6.9
Thème(s) : Risques chroniques, Surveillance de la qualité des eaux souterraines
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Respect du programme de surveillance
Constats : La qualité des eaux souterraines sera appréciée par des prélèvements au niveau de 3 piézomètres : 1 piézomètre amont situé au Nord de l'extension Est et 2 piézomètres aval situés au Sud de l'extension Sud. L'exploitant informe l'Inspection que les prélèvements synchrones des 3 piézomètres sont prévus le 20/12/2022. Le rapport d'analyses devrait être rendu en janvier 2023.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet